



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 février 2003

Cinquante-septième session

Point 87 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/532/Add.7)]

### 57/252. Activités entreprises pour préparer l'Année internationale de l'eau douce, 2003

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce, et sa résolution 56/192 du 21 décembre 2001 sur l'état des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003,

Rappelant également les dispositions d'Action 21<sup>1</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire<sup>2</sup>, les décisions adoptées par la Commission du développement durable à sa sixième session<sup>3</sup> au sujet de l'eau douce et celles énoncées dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)<sup>4</sup>,

Notant avec intérêt les initiatives de partenariat prises spontanément par certains gouvernements, des organisations internationales et des grands groupes, qui ont été annoncées lors du Sommet,

Rappelant l'engagement pris lors du Sommet mondial pour le développement durable de lancer des programmes d'action, avec une assistance financière et technique, en vue de réaliser l'objectif de développement relatif à l'eau potable énoncé dans la Déclaration du Millénaire, à savoir réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer<sup>5</sup>, et l'objectif du Sommet visant à réduire de moitié la

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>3</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 9 (E/1998/29).

<sup>4</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> Voir résolution 55/2, par. 19.

proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base<sup>6</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 53/199 du 15 décembre 1998 sur la proclamation d'années internationales,

*Notant* les efforts déployés pour préparer le troisième Forum mondial de l'eau et la Conférence ministérielle internationale, qui doivent se tenir au Japon en mars 2003, et pour établir le « Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau »,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>,

1. *Se félicite* des activités entreprises par les États, le Secrétariat, et les organisations, programmes et fonds du système des Nations Unies qui mènent des activités interorganisations ayant trait à l'eau douce, ainsi que par les grands groupes, dans le cadre des préparatifs de la célébration de l'Année internationale de l'eau douce, et les encourage à poursuivre leurs efforts ;

2. *Encourage* tous les États Membres, les organisations internationales compétentes et les grands groupes à appuyer les activités ayant trait à l'Année, entre autres, au moyen de contributions volontaires, et à lier leurs activités pertinentes à l'Année ;

3. *Encourage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les grands groupes à mettre à profit l'Année pour sensibiliser le public à l'importance stratégique des ressources en eau douce pour la satisfaction des besoins de base de la population, pour la santé publique et la production vivrière et pour la préservation des écosystèmes, ainsi que pour le développement économique et social en général, et pour promouvoir des initiatives aux niveaux local, national, régional et international, et demande qu'un rang de priorité élevé soit accordé aux graves problèmes d'approvisionnement en eau douce auxquels se heurtent de nombreuses régions, en particulier dans les pays en développement ;

4. *Encourage* l'établissement de partenariats volontaires entre les États Membres, les organisations internationales et les grands groupes en vue de promouvoir les activités liées à l'Année ;

5. *Demande* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de créer des comités nationaux ou de désigner des centres de coordination en vue de faciliter et de promouvoir les activités ayant trait à l'Année aux niveaux local et national ;

6. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir une coopération plus étroite aux fins d'élaborer et de soutenir des propositions touchant l'Année, et d'entreprendre des activités s'y rapportant ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

78<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2002

---

<sup>6</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe, par. 25.

<sup>7</sup> A/57/132.